Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20261027-DB_2026_07_08-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Caroline, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, Mme BRIAND Armelle, Mme CAMUS Nathalie.

Absents représenté :
Mme Elodie BAZIN donne pouvoir à Mme Christine DEDENON
M. Benjamin DREUMONT donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Jean D'HERBECOURT donne pouvoir à M. Henri D'HERBECOURT
M. Pascal SOUN donne pouvoir à Mme Caroline SIMON

Présents : 18 **Représentés : 5** **Votants : 23**

Mme Sophie LATHUILLIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 19/10/2026-08

Renouvellement convention triennale musiciens intervenants dans les écoles de la commune - Années scolaires 2026-2027 - 2027-2028 - 2028-2029

Suite à l'élargissement du territoire, l'Agglomération avait souhaité réaliser une harmonisation de l'activité : « Interventions musicales dans les écoles », afin de garantir une équité de traitement pour l'ensemble des communes et l'assurance d'un parcours pédagogique pour chaque enfant.

Une convention avait fixé le cadre, les engagements, respectifs, le nombre d'unités d'interventions et les modalités de prise en charge sur trois années scolaires (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025).

La participation prévisionnelle était basée sur un coût forfaitaire de 494€ par unité d'intervention, multiplié par le nombre d'unités réalisées, soit 4 ou 5 selon les années à Saint-Quay-Portrieux.

Les interventions prévues ont été réalisées avec succès : équilibre entre souhaits et contraintes (fréquence des interventions, mobilité et organisation des intervenants, projets pédagogiques et directives de l'Inspection Académique).

Il est donc proposé de réitérer ce partenariat pour trois années scolaires suivantes : 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 selon un financement de 494 € par unité d'intervention prévue, soit multiplié par 4, 5 ou 6 selon les années.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer à nouveau une convention avec SBAA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité :
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant pouvant intervenir**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)